

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC (AOP) DE L'ERP DE LA SALLE DES VALEMBOURS

Le maire de FERRIÈRES-EN-BRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le 15 novembre 2023, la commission de sécurité de l'arrondissement de DIEPPE a émis un avis défavorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public pour plusieurs motifs.

Vu le procès-verbal de levé d'avis défavorable rédigé à la suite de la réunion tenue par la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe le 23 juillet 2025. La commission de sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la salle des Valembours.

ARRETE :

Article 1 : La salle des Valembours de type L-N catégorie 4 sis 15 résidence les Valembours à Ferrières-en-Bray est autorisé à ouvrir au public à partir du 29 juillet 2025.

Article 2 : La collectivité est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe ;
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Ferrières-en-Bray, le 30 juillet 2025

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL



PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL

**de la Commission de sécurité de l'arrondissement de
DIEPPE**

LEVEE D'AVIS DEFAVORABLE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 076-217602606-20250730-2025_182-AR



ETABLISSEMENT : SALLE DES VALEMBOURS

N° E7574

COMMUNE : FERRIERES-EN-BRAY

ADRESSE : 15 résidence les Valembours

TYPES : L - N

CATEG. : 4

Le 23/07/2025, la commission de sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à la visite du 17/10/2023.

OBSERVATIONS :

Le 15/11/2023, la commission de sécurité de l'arrondissement de DIEPPE a émis un avis défavorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public, motivé par :

- l'absence de Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux (RVRAT) et de l'attestation de solidité à froid (prescription n°1).

Depuis le secrétariat de la commission de sécurité a reçu :

- un Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux vierge d'observation établi par QUALICONSLT en date du 26/05/2025, justifiant l'absence de non-conformités sur les ouvrages et installations techniques ;
- un certificat de conformité d'installation gaz établi par Monsieur DESCAMPEAUX le 15/01/2020 ;
- une attestation de solidité à froid, établie par QUALICONSLT le 26/05/2025, qui n'a pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction.

De ce fait, le motif d'avis défavorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public est caduc.

En conclusion, la Commission de sécurité de l'arrondissement de DIEPPE



émet un AVIS **FAVORABLE** (1) :

à la réception de travaux et
à l'ouverture au public.

La Présidence de séance,

Pour la Sous-Préfète et par délégation
l'adjointe au chef de bureau du cabinet

Karine D'ABRIGEON